



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



17053562

Déposé au Greffe de l'Association
de Commerce de Liège - division Namur

le 29 MARS 2017

MONITEUR BELGE Pour le Greffier
Greffe

- 5 -04- 2017

N° d'entreprise : 0535.825.228

Dénomination

(en entier) : **BIOWALLONIE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**Siège : **Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 à 5000 NAMUR****Objet de l'acte : Modification Article 7 §1**

L'article 7, §1 doit être corrigé de la manière suivante:

Supprimer "tels que définis par International Federation of Organic Agriculture Mouvement (IFOAM)" dans la phrase - Porter les principes de base de l'agriculture biologique.

Voici l'article 7, §1, tel qu'il doit être repris dans les Statuts:

Article 7 – Membres effectifs de l'Association

§1 - L'association est composée de membres effectifs, qui disposent de tous les droits accordés aux membres visés dans la loi sur les asbl et les fondations. Les fondateurs susmentionnés sont les premiers membres effectifs. Le nombre de membres effectifs est de minimum trois.

Par ailleurs, toute personne morale ou physique peut poser sa candidature en qualité de membre effectif pour autant qu'elle réponde aux conditions suivantes :

•Personne morale (association, société, groupement, institution organisme, union professionnelle) :

oExercer tout ou partie de leurs activités en Wallonie et dont l'action concourt à la réalisation du présent but social, admis en qualité de membre et,

oÊtre un organisme actif, entre autre, en matière d'accompagnement des opérateurs des modes de production biologique et/ou représenter un groupe d'acteurs certifiés bio. Une liste des membres déposée confidentiellement et utilisée à ce seul effet faisant foi et,

oPorter les principes de base de l'agriculture biologique:

-Santé ; l'agriculture biologique soutient et améliore la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible

-Ecologie : l'agriculture biologique, basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, doit s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.

-Équité : l'agriculture biologique se construit sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie

-Précaution : l'Agriculture Biologique est conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.

•Personne physique :

oReprésenter une structure dépourvue de personnalité juridique et répondant aux conditions fixées plus haut concernant les personnes morales.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Lors de l'AG du 1/06/2016, il est décidé que:

- Dominique CREMER remplace Paul Mathieu pour UNADIS
- Une nouvelle structure PROBILA-UNITRAB, en la personne de Sylvie MORCILLO, fera partie des Administrateurs de l'asbl Biowallonie

En date du 5/12/2016, il est décidé que Dominique JACQUES remplace Daniel BODDEZ pour l'UNAB

Voici donc ci-dessous les membres du CA:

N° Entr ou NN	NOM	Association		Date Entrée	Expiration Mandat
473.907.653	COLLIENNE Daniel	FWA Asbl	Trésorier	20-06-13	16-12-2017
405.849.582	PIRET Pierre-Yves	SCAR Scrl	Vice-Président	20-06-13	16-12-2017
833.045.106	CREMER Dominique	UNADIS		01-06-16	
571231-399-49	GODDEN Bernard		Secrétaire	20-06-13	16-12-2017
426.111.397	JACQUES Dominique	UNAB		05-12-16	
423.438.751	LE MAIRE Pierre	CETA Bio	Président	20-06-13	16-12-2017
419.801.647	GOFFINET Quentin	FUGEA		20-06-13	
430.229.345	WAHLEN José	AGRA-OST		16-12-15	
426.302.627	MORCILLO Sylvie	PROBILA-UNITRAB		01-06-16	

Philippe GROGNA
Directeur de Biowallonie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2017 - Annexes du Moniteur belge